

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU GRAND TOULOUSE**  
**VENDREDI 12 FEVRIER 2010**  
**LES SUITES DE L'AUDIT DE L'EAU, DELIBERATION EAU 01**  
**INTERVENTION D'ANTOINE MAURICE**

Monsieur le président, Chers collègues,

J'interviens pour notre groupe d'élus Verts. Nous avons été très surpris d'apprendre, en lisant le dernier magazine municipal qui vient de sortir, que, je cite « le tarif de l'eau baissera cette année de 25 % pour tous les usagers. [...] Cette baisse intervient sans modifier les termes du contrat, qui porte sur une période de trente ans (1990-2020) ». Je me demande si nous sommes là seulement pour commenter les actualités une fois qu'elles ont refroidi. Je veux croire que non...

L'enjeu de la délibération dont nous discutons aujourd'hui n'est pas mince ; il est double. Tout d'abord, le prix de l'eau, ensuite, le système de gestion de l'eau.

Lors de la campagne des municipales, notre majorité toulousaine s'était engagée pour une baisse des tarifs de l'eau et un retour en régie directe « dès que possible », pour reprendre les termes de notre journal de campagne.

Depuis l'élection, la compétence eau a été transférée au Grand Toulouse, c'est pourquoi nous en parlons ici. Et par conséquent, nous devons parler et agir pour les usagers de Toulouse, mais aussi dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté. Le contrat de délégation de service public de l'eau de Toulouse est le plus important de notre communauté urbaine, donc nos choix seront importants pour l'ensemble de la communauté, pour nous tous ; de plus, il est également le plus important qui puisse être remis en cause par la loi Sapin, laquelle loi dispose que les délégations de service public ne peuvent être conclues pour une durée de plus de vingt ans, et permet donc de sortir de la délégation de service public au privé (DSP) en 2015 pour Toulouse. Ce contrat toulousain, signé dans des conditions irrégulières et inéquitables au détriment des usagers, est celui que Véolia tient le plus à conserver au-delà de 2015. Notre responsabilité n'est donc pas seulement locale, elle est nationale, et s'inscrit dans cette « exception » française, où 80% de la gestion de l'eau a été privatisée, contre 10% dans le reste du monde.

Monsieur le Président, vous avez parlé d'un « choix de raison »... nous pensons qu'aujourd'hui, le choix de raison est celui de la **volonté politique**, et que nous devrions nous inspirer des villes comme Paris ou Grenoble qui n'en ont pas manqué.

C'est pour cela que nous vous proposons un choix qui allie le cœur, la raison, la légalité et la solidarité, à savoir voter la baisse du tarif de l'eau **et** s'engager pour un retour en régie en 2015.

Sur les tarifs de l'eau, tout d'abord. Bien évidemment, nous partageons tous l'objectif de baisse du tarif de l'eau. Mais disons le avec sincérité, se contenter d'une baisse des prix de l'eau de 25 %, est limité. Le concessionnaire, vous le savez aussi bien que moi, fait payer des surcharges aux consommateurs depuis longtemps. Une enquête menée en 2007 par l'Union fédérale des consommateurs Que choisir démontrait que ce contrat toulousain comportait un taux de marge de 47 % au profit de Véolia ! C'est pharamineux.

La loi prévoit justement que nous puissions réviser les tarifs de l'eau lorsqu'ils s'écartent du juste prix, et que le tarif que nous avons de fait fixé puisse être révisé tous les cinq ans. A Toulouse, **jamais** cela n'a été fait depuis vingt ans, et la Chambre régionale des comptes s'est interrogée, dans son rapport de 2004, sur les raisons d'un tel cadeau à l'entreprise privée.

La droite est donc aujourd'hui mal placée pour donner des leçons, elle dont les élus ont voté les yeux fermés ce contrat irrégulier et l'absence de contrôle pendant 18 ans ; l'UMP et l'équipe de Messieurs Baudis et Moudenc portent une lourde responsabilité dans la surfacturation des toulousaines et toulousains.

Nous devons être transparents avec nos concitoyens : la diminution que vous nous proposez, Monsieur le Président, dans cette délibération, ne porte que sur la partie « eau » de la facture, quand la partie « assainissement » continue d'augmenter. Les consommateurs ne verront donc pas baisser leur facture d'un quart demain, surtout si la baisse ne s'accompagne pas d'une vigilance forte sur les clauses de la renégociation, et que le délégataire Véolia peut introduire des augmentations de manière détournée.

C'est tout l'enjeu du calcul du coefficient  $k$ , qui n'est actuellement aucunement le reflet des évolutions du coût de l'eau. La délibération propose de le modifier pour qu'il se « rapproche de l'inflation ». Mais nous avons besoin de savoir comment se calculera ce coefficient, pour être rassurés...ou pas.

Pour nous, les écologistes, et bien au-delà, les questions de tarifs et de qualité du service sont liées : nous défendons les usagers et l'environnement, les questions sociales et écologiques. Notre collectivité ne peut plus se décharger de ces responsabilités sur un délégataire privé pour qui l'eau est une marchandise, et tant l'audit que les rapports de la Chambre régionale des comptes, que l'analyse des rapports annuels, le montrent...

C'est pour cela que l'autre enjeu de cette délibération, c'est le mode de gestion du service public communautaire de l'eau.

Rappelons tout d'abord que la gestion en régie directe est en moyenne 27% moins chère que les gestions déléguées, y compris pour des situations semblables.

Au vu des éléments partiels que nous avons pu consulter, et sans pouvoir disposer des données financières précises afin de procéder aux calculs avancés par l'audit, nous pensons que le retour en régie est possible juridiquement dès 2015, et souhaitable politiquement comme économiquement. En effet, la partie juridique de l'audit, mais aussi la Chambre régionale des comptes, en 2004, ont pointé de nombreuses irrégularités. En voici quelques-unes :

- le versement de 66 millions d'euros de droits d'entrée ;
- le versement d'une redevance annuelle de cinq millions ;
- la hausse du prix de l'eau liée à la redevance sur le prélèvement de la ressource à la source, alors qu'elle est légalement à la charge de Véolia ;
- la non-déduction de certaines subventions ;
- le manque de transparence dans la présentation des comptes ;
- la non-conformité de documents fournis par le délégataire.

Et cette liste n'est pas exhaustive ! Certains juristes, dans l'audit, ont avancé que les indemnités qui devraient être versées à Véolia, si l'on mettait fin au contrat en 2015, seraient de 9 à 25 millions. Mais cela ne prend pas en compte toutes ces anomalies, pourtant relevées par l'audit juridique, qui ramènerait ces indemnités à bien moins que cela.

D'aucuns nous répondrons qu'il n'est pas possible de faire diminuer les tarifs de l'eau sans s'engager sur une durée. Ils n'auront pas étudié les autres exemples en France où cela a été fait, comme Anglet par exemple, qui a baissé de 61% sans s'engager sur une quelconque durée.

Sur la forme de cette délibération, il est pour le moins étonnant que l'on demande à notre Conseil d'adopter un « rapport » (et quel est-il ? vos propos tenus aujourd'hui ? l'exposé des motifs ?) sans autre précision. Etant donné que ce « rapport », qui ne semble donc que donner des

principes, des intentions, renvoie à un avenant au contrat, sans que le Conseil, compétent en la matière, n'ait connaissance de cet avenant, cela veut dire que le Conseil devrait voter cet avenant prochainement ? Quels engagements ? Pour quelle durée ?

Au vu de l'importance des enjeux, mais aussi leur complexité, il est indispensable que l'on nous donne tous les moyens de prendre notre décision en connaissance de cause.

Hier, par votre intermédiaire Monsieur le Président, j'ai pu obtenir certains éléments, même s'il nous aura manqué la copie de l'audit, ou encore la teneur précise des négociations entre Veolia et vous-même Monsieur le Président (notamment sur le nouveau calcul du tarif de l'eau en avril 2010 et celui du coefficient k).

L'exposé de cette délibération nous propose de donner naissance à une « autorité organisatrice de l'eau relative à la production et à la distribution de l'eau potable ». Mais permettez moi de rappeler que lorsque la collectivité délègue une gestion d'un service public, elle ne doit pas cesser d'assurer pleinement sa compétence et sa responsabilité d'organisation du service public, de fixation des tarifs, de règlement du service, de qualité, de contrôle et de transparence.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le Grand Toulouse est compétent en matière d'eau. Cela fait donc un an que nous sommes supposés faire tout ce que l'exposé indique que la soit-disant autorité organisatrice fera ! L'enjeu est donc bien de rattraper 20 ans de retard dans le contrôle, le suivi du service public de la gestion de l'eau.

La lecture des rapports annuels du Maire depuis 1996 que vous avez bien voulu me transmettre, Monsieur le Président, est tout à fait éclairante sur les pratiques de la droite lorsqu'elle était au pouvoir. Les rapports du Maire, qui, légalement sont différents de ceux du délégataire, étaient ceux de Veolia, donc on peut déduire que concernant l'eau, le Maire était le président de Veolia...!

Il n'y avait aucun contrôle de cette délégation du service public.

Nous devons rompre avec cet héritage scandaleux.

La seule autorité organisatrice du service public de l'eau, c'est nous, notre assemblée délibérante et les services de notre communauté.

Quand on regarde aujourd'hui les moyens humains dont nous disposons au niveau du service cycle de l'eau, j'ai trouvé dans l'organigramme que vous m'avez envoyé, environ 4 à 5 personnes, pour suivre et contrôler environ 48 500 000 €, montant annuel (exercice 2008) des sommes encaissées par Veolia, pour la seule commune de Toulouse, on comprend qu'il est grand temps, dans l'intérêt de nous tous, usagers, de mettre en place un véritable service public de l'eau de la communauté urbaine du Grand Toulouse, avec les personnels et les moyens correspondant à cette exigence imposée par la loi, afin que nous cessions d'être pieds et poings liés à un grand groupe privé qui fait de l'eau une marchandise à profits.

En résumé, la délibération proposée n'est qu'une déclaration d'intentions, et laisse très peu de marge à l'action.

Nous proposons donc – dans un esprit constructif- deux amendements, qui engagent clairement et concrètement notre collectivité : le premier qui nous permettra de rattraper les retards que nous avons accumulés en terme de contrôle de la délégation de service public, et assure à la communauté urbaine la mise en place d'un vrai service public de l'eau, et le second, pour se préparer à un retour de l'eau en régie directe en 2015.

Le Conseil de communauté :

Amendement 1 : Décide de la mise en place d'un véritable service public de l'eau au sein de la CUGT, et mandate le Président pour proposer lors du prochain conseil de communauté, un

organigramme de ce service public de l'eau, et la création ou transformation des postes nécessaires à ce service.

Amendement 2 : Décide la mise à l'étude des modalités concrètes du retour en régie communautaire du service public de l'eau sur le territoire de la commune de Toulouse.

En conséquence, mandate le Président pour que les services communautaires soient chargés de cette mise en oeuvre et pour passer tout marché d'assistance juridique, financière et technique permettant ce retour en régie.

Dit que le Président rendra compte de ces études au Conseil de communauté dans un délai de six mois, afin d'engager le retour en régie le plus tôt possible et dans les meilleures conditions.

Je vous remercie.